

Opération de lutte par tir

dans le cadre de l'arrêté préfectoral de lutte

N°2023-65 SG/SCOPP/BCPE

« Perruches exotiques dans le milieu naturel »

Afin de prévenir les impacts sur
l'agriculture,
les espèces locales,
et les infrastructures

Lieu : Ecole primaire de Villèle (Saint-Paul)

Période d'exécution de l'arrêté préfectoral :
du 5 janvier 2023 au 5 janvier 2028

Pour plus d'informations, contacter l'IRI au 0693 607465



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SEOR